

Montréal, le 19 décembre 2025

Par courrier électronique

M^e Roxane Nadeau
Avocate principale
Borden Ladner Gervais
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 900
Montréal (Québec)
H3B 5H4

**OBJET : Demande d'Enbridge Gaz Québec de modifier ses tarifs à compter du
1^{er} janvier 2026
Votre dossier : 111216.0152
Notre dossier : Dossier tarifaire 2026 (R-4303-2025)**

Maître Nadeau,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la demande d'Enbridge Gaz Québec et des pièces jointes (la Demande) visant à apporter un ajustement aux tarifs actuellement en vigueur.

Enbridge Gaz Québec informe la Régie et les personnes intéressées qu'Enbridge Gas Inc. (EGI) qu'elle a déposé la requête EB-2025-0308 devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) le 12 décembre 2025. La décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'EGI en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Enbridge Gaz Québec entend ajuster les tarifs présentement en vigueur, incluant les tarifs de GSR, à compter du 1^{er} janvier 2026, afin de refléter l'ajustement aux tarifs découlant de la Demande.

À la suite de l'examen de la Demande, la Régie est d'avis que cette demande est conforme à la procédure approuvée dans la décision D-2002-283 quant à l'ajustement aux tarifs. En conséquence, la Régie autorise Enbridge Gaz Québec à modifier ses tarifs pour refléter les changements apportés au tarif 200 d'EGI, le tout tel que présenté dans la Demande, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Régie prend note que les ajustements seront effectués conditionnellement à l'autorisation par la CEO de la requête d'EGI.

Veuillez agréer, Maître Nadeau, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml